

ASSEMBLEE NATIONALE30 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

MM. Montebourg, Caresche, Dreyfus, Balligand, Launay, Terrasse, Brottes, Migaud,
Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Bourguignon, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au début de la première phrase de l'article L. 225-252 du code de commerce, les mots :
« Outre l'action en réparation du préjudice subi personnellement, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.